



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



5482/05 (Presse 13)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2635ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 24 janvier 2005

Président

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du
développement rural et Ministre des classes moyennes, du
tourisme et du logement

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 9589 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

5482/05 (Presse 13)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

La Présidence a exposé les grandes lignes de son programme dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche pour le premier semestre 2005.

Le Conseil a pris note de l'intention de la Commission de présenter une proposition législative en vue d'apporter un soutien logistique et financier dans le secteur de la pêche des pays du Sud-est Asiatique touchés par le tsunami du 26 décembre 2004.

En marge du conseil, s'est tenue une réunion informelle sur la réforme du régime sucrier de la Communauté, réunissant les ministres de l'agriculture de l'UE, les représentants des pays Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays les moins avancés (PMA) producteurs de sucre.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRESIDENCE 7

RÉUNION INFORMELLE AVEC LES MINISTRES DES PAYS ACP ET PMA
PRODUCTEURS DE SUCRE 8

ETAT DE LA SITUATION DANS LE SECTEUR DE LA PECHE DES PAYS AFFECTES
PAR LE TSUNAMI..... 9

DIVERS 10

– Dégâts causés par la tempête en Lettonie..... 10

– Situation sur le marché céréaliier..... 11

– Situation sur le marché du maïs en Grèce 12

– Contrôles vétérinaires 13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Protection des consommateurs - Denrées alimentaires - Limites de résidus de pesticides..... 14

PÊCHE

– Accord UE/Côte d'Ivoire 14

RELATIONS EXTERIEURES

– Région méditerranéenne - Stratégie de l'UE - Priorités de la présidence 14

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

- Mission de police de l'UE à Kinshasa - Accord sur le statut de la mission 15
- Gestion de crises - Accord avec le Maroc - Opération ALTHEA 15
- Opérations militaires de réaction rapide de l'UE – Financement anticipé 15

JUSTICE ET AFFAIRES D'INTERIEUR

- Passeports volés et égarés – Echange de données avec Interpol * 15

FONDS STRUCTURELS

- Irlande du Nord - Aide financière au processus de paix 16
- Euratom - Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs * 16

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Sécurité routière - Sièges et ceintures de sécurité des véhicules * 16

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des classes moyennes et de l'agriculture

République Tchèque:

M. Jaroslav PALAS

Ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Ib Byrge SORENSEN

Secrétaire d'Etat

Allemagne:

Mme Renate KÜNST

Ministre fédéral de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture

Estonie:

Mme Ester TUIKSOO

Ministre de l'agriculture

Grèce:

M. Alexandros KONTOS

Secrétaire d'Etat au développement rural et à l'alimentation

Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

France:

M. Dominique BUSSEREAU

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

Irlande:

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Italie:

M. Giovanni ALEMANNI

Ministre des politiques agricoles et forestières

Chypre:

M. Efthymios EFTHYMIU

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

Mme Dalia MINIATAITE

Ministre adjoint de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement
Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement,
Secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, Secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

Mme Octavie MODERT

Hongrie:

M. Imre NÉMETH

Ministre de l'agriculture et du développement régional

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des affaires rurales et de l'environnement

Pays-Bas:

M. Cornelis Pieter VEERMAN

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

Autriche:

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Wojciech OLEJNICZAK

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. Carlos DUARTE DE OLIVEIRA

Secrétaire d'État adjoint au Ministère de l'agriculture, de la pêche et des forêts

Slovénie:

Mme Marija LUKAČIČ

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Juraj NOCLAR

Représentant Permanent adjoint

Finlande:

M. Juha KORKEAOJA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

Mme Ann-Christin NYKVIST

Ministre de l'agriculture, chargé de la consommation

Royaume-Uni:

Mme Margaret BECKETT

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

Commission:

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

M. Joe BORG

Membre

M. Markos KYPRIANOU

Membre

M. Peter MANDELSON

Membre

M. Louis MICHEL

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

Le Président du Conseil, Monsieur Fernand BODEN, a présenté le programme de la présidence luxembourgeoise au cours du premier semestre 2005, ainsi que ses grands axes et ses priorités.

Concernant le développement rural, second pilier de la Politique Agricole Commune, le Président a souligné son ambition de parvenir à un accord sur la proposition de la Commission relative au développement rural - ainsi qu'à la proposition relative au financement de la PAC - avant le terme de la Présidence luxembourgeoise.

Concernant le secteur des marchés, premier pilier de la PAC, la Présidence a rappelé sa volonté de faire progresser les travaux du Conseil concernant la réforme de l'Organisation Commune du Marché du sucre, en attendant que la Commission présente, éventuellement avant la fin du mois de juin, une proposition législative sur ce sujet. Les secteurs du riz, du vin et du tabac devraient également faire l'objet de propositions de réforme ou de modifications prochainement.

La Présidence a souligné l'importance d'une proposition de révision de la législation communautaire dans le domaine de l'agriculture biologique, qui devrait être présentée ultérieurement ainsi que de la proposition de modification de la réglementation des actions d'information et de promotion de la PAC.

Dans le domaine forestier, la Présidence a indiqué son souhait de parvenir à un accord sur la proposition concernant l'importation de bois dans l'UE (FLEGT) et prévoyant la mise en place d'un régime d'autorisation volontaire des importations.

Concernant la sécurité alimentaire, des sujets tels que la prévention et la lutte contre l'influenza aviaire ainsi que le bien-être en élevage des poulets de chair devraient être abordés au cours des mois qui suivent.

Dans le secteur de la pêche, la Présidence a indiqué son souhait de progresser rapidement quant à l'établissement du Fonds européen de la pêche.

**RÉUNION INFORMELLE AVEC LES MINISTRES DES PAYS ACP ET PMA
PRODUCTEURS DE SUCRE**

La Présidence a exposé aux Etats membres la procédure de déroulement de la rencontre informelle avec les ministres des pays ACP et PMA producteurs de sucre, et a brièvement rappelé que cette réunion procédait d'un engagement pris lors d'un conseil précédent, d'associer ces pays aux réflexions en cours sur la réforme de l'OCM sucre.

La délégation espagnole a félicité la Présidence de cette initiative, et a indiqué que le plan d'action sur les mesures d'accompagnement pour les pays du Protocole sucre touchés par la réforme du régime sucrier de l'UE (*doc. 5611/05*), présenté par la Commission lui semblait prématuré en l'absence de proposition législative. Cette délégation a indiqué qu'elle soumettrait une déclaration commune avec la délégation ministérielle ACP et les représentants des PMA sur la réforme de l'OCM sucre.

Le Commissaire Fischer-Boel, interrogée sur le calendrier prévisionnel de la réforme du régime, a rappelé que son Institution attendait la décision de l'Organe d'Appel attendue le 28 avril, suite à un panel OMC engagé par trois Etats, pour revenir sur ce dossier. Elle a indiqué qu'une proposition législative serait présentée au mois de juin ou au début de juillet, et qu'un accord sur cette proposition de réforme serait souhaitable dès le mois de novembre 2005, afin que l'UE puisse se présenter dans une position de négociation optimale lors de la conférence ministérielle OMC de Hong-Kong en décembre 2005.

La Présidence après avoir remercié les délégations et la Commission, a souligné que les points de vue exprimés par les pays ACP et PMA producteurs de sucre devraient être versés au dossier de la réforme lors de la présentation par la Commission de sa proposition législative.

ETAT DE LA SITUATION DANS LE SECTEUR DE LA PECHE DES PAYS AFFECTES PAR LE TSUNAMI

Le Conseil a pris note des premières informations fournies par le Commissaire Borg concernant l'ampleur des dégâts sur les flottes de pêche principalement artisanales, fortement détruites ou endommagées, des pays touchés par le tsunami du 26 décembre dernier, ainsi que des principes suivants sur lesquels l'action de la Communauté devrait être fondée:

- une coordination de l'action communautaire par la Commission européenne;
- une coordination de l'action internationale par les Nations Unies et notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹ (FAO) en vue notamment de la conférence ministérielle de la FAO le 12 mars prochain;
- l'évaluation prioritaire des dommages subis et la réponse adéquate aux besoins des communautés de pêcheurs locaux, ainsi que
- le respect des modes de pêche artisanale et traditionnelle afin de garantir une pêche durable.

Le Conseil a également écouté les deux catégories de mesures proposées par la Commission et concernant:

- la mobilisation d'experts au niveau communautaire et international afin de disposer d'une évaluation rapide des sinistres causés aux pays concernés et du soutien financier et logistique requis d'ici la conférence ministérielle précitée;
- la modification du règlement (CE) 2792/99 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche afin de permettre une aide financière dans le cadre de l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche pour les pêcheurs européens lors du transfert de bateaux destinés au déchirage dans la Communauté vers les pays touchés par la catastrophe du 26 décembre dernier. Une somme additionnelle destinée à couvrir les frais de transport des bateaux vers les pays concernés pourrait être envisagée. Cette proposition, compte tenu de l'urgence de la situation serait présentée au Conseil et au Parlement européen en procédure d'urgence et pourrait être présentée aux ministres dès le 28 février prochain, permettant sa mise en application dès le début du printemps.

Le Conseil a convenu de revenir sur ce dossier le mois prochain et de le traiter comme une priorité. Ce sujet a déjà fait l'objet d'un Conseil extraordinaire le 7 janvier dernier, dont les conclusions (*doc. 5187/05*) indiquaient au paragraphe 14 que le Conseil salue les initiatives de la Commission permettant de venir en aide aux communautés de pêcheurs.

¹ Voir http://www.fao.org/index_fr.htm

DIVERS

– *Dégâts causés par la tempête en Lettonie*

La délégation lettone, appuyée par les délégations estonienne, lituanienne, slovaque, suédoise et danoise, a informé le Conseil de la situation dans son pays suite à la violente tempête des 8 et 9 janvier 2005 et à son impact dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des forêts et a exprimé le souhait de bénéficier d'une contribution financière de l'Union européenne afin de compenser partiellement les pertes encourues dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, évaluées à plus de 9 millions d'euros. Les pertes dans le secteur forestier sont évaluées au moins à 50 millions d'euros.

Le Commissaire Fischer-Boel a indiqué qu'elle était avertie des dommages causés par les intempéries notamment en Lettonie et a reconnu l'importance considérable des pertes engendrées par la tempête dans ce pays dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. Elle s'est déclarée prête à examiner les deux lignes d'action suivantes:

- d'une part le recours à des programmes cofinancés par le FEOGA (orientation) et notamment à un renforcement des mesures existantes pour la Lettonie dans le cadre de l'objectif 1;
- d'autre part l'utilisation de mesures couvertes par le développement rural et notamment par la modification de mesures prévues à l'article 33 du règlement 1257/1999 concernant le soutien au développement rural par le FEOGA. Cet article couvre notamment les mesures liées aux activités agricoles et rurales telles que le reboisement, la reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et la mise en place des instruments de prévention appropriés.

Enfin le Commissaire a rappelé qu'indépendamment des instruments de soutien relatifs au développement rural, la Lettonie pouvait faire appel au Fonds de Solidarité communautaire qui reste l'instrument principal pour des catastrophes naturelles de ce type.

– *Situation sur le marché céréalier*

La délégation autrichienne, appuyée par les délégations tchèque, française hongroise polonaise slovaque, italienne, belge et maltaise, a informé le Conseil de difficultés importantes et persistantes sur le marché des céréales, causées notamment par la récolte exceptionnelle de céréales en Europe cette année et les surplus ainsi générés, de l'évolution constante de la parité entre l'euro et le dollar, ainsi que des capacités insuffisantes de stockage pour plusieurs pays et du cas particulier des pays enclavés ne disposant pas d'accès maritime et ne pouvant écouler facilement leur production sans encourir des frais de transport élevés (*doc. 5489/05*).

Ces délégations ont souhaité que la Commission propose des mesures d'urgence afin d'améliorer la situation du marché. Plusieurs de ces délégations se sont félicitées de la décision prise par la Commission le 20 janvier dernier, lors du Comité de gestion céréales, de mise à l'adjudication de blé tendre à destination des pays tiers et du versement prévu de restitutions à l'exportation.

Le Commissaire Fischer-Boel, reconnaissant l'importance de la production céréalière en 2004 - 281 millions de tonnes, soit 52 millions de tonnes de plus qu'en 2003 - et des quantités de céréales en stocks publics - 74 millions de tonnes -, a souligné que plusieurs adjudications avaient déjà été ouvertes concernant l'orge, le seigle et l'avoine depuis le début de la campagne, mais que la commercialisation des céréales communautaires se heurtait à une politique de prix agressifs des pays tiers, ainsi qu'à la faiblesse du dollar. Elle a également noté la situation et les conditions particulièrement difficiles d'écoulement des stocks des pays enclavés de l'Union européenne. Elle a en conclusion indiqué que son Institution réfléchirait au recours à l'intervention à destination notamment des nouveaux Etats membres, en recherchant de quelle manière ces derniers pourraient pleinement bénéficier du dispositif existant.

– *Situation sur le marché du maïs en Grèce*

La délégation hellénique a informé le Conseil des difficultés importantes sur le marché national grec du maïs et notamment des importantes quantités excédentaires risquant de mener à l'intervention communautaire (*doc. 5567/04*). Cette délégation a souhaité que la Commission puisse recourir dans le cadre de l'OCM céréales à des mesures particulières d'intervention conformément à l'article 7 du règlement (CE) 1784/2003, à l'octroi éventuel de soutiens à l'exportation et la prise en charge des frais de transport du nord - Thrace et Macédoine notamment d'où proviennent les excédents de maïs - vers le sud du pays.

Le Commissaire Fischer-Boel, tout en reconnaissant la gravité de la situation, a jugé que les prix actuels étaient encore au dessus du niveau d'intervention. Soulignant l'existence de surplus communautaires dans plusieurs parties de la Communauté, elle a indiqué que son Institution avait refusé jusqu'à présent que des mesures spéciales d'intervention soient prises à destination des nouveaux Etats membres où les surplus sont les plus importants. Elle a donc estimé que l'adoption de mesures spéciales pour le marché du maïs en Grèce n'était pas justifiée.

– *Contrôles vétérinaires*

La délégation polonaise a informé le Conseil et la Commission des problèmes rencontrés en matière d'approbation par les autorités russes des établissements laitiers polonais autorisés à exporter certains produits vers la Russie (*doc. 5488/05*). Ces problèmes concernent essentiellement les procédures d'inspection menées par les autorités russes entre le 29 septembre et le 3 novembre 2004 sur des établissements produisant du lait ou des aliments pour animaux, et pour lesquels ni les résultats d'inspection ni la liste des établissements laitiers agréés pour l'exportation n'ont encore été donnés par la Fédération de Russie.

La Présidence a indiqué qu'une réunion du Groupe de Postdam avait eu lieu à Berlin le 19 janvier 2005, à la demande des autorités russes, au cours de laquelle ces autorités avaient précisé que les délais d'inspection concernés étaient identiques aux délais mis par l'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) pour approuver les établissements de produits laitiers russes.

Le Commissaire Kyprianou s'est félicité de la poursuite ininterrompue des échanges commerciaux avec la Fédération de Russie depuis le 1er janvier 2005 avec l'introduction du certificat unique et a souligné qu'aucune perturbation des échanges n'avait été enregistrée. Il a souligné que les autorités russes avaient insisté pour mener des inspections dans les établissements des nouveaux Etats membres, le coût de ces inspections étant facturé aux nouveaux Etats membres. Il a précisé qu'en dépit du fait que la Pologne, ainsi que d'autres nouveaux Etats membres, bénéficiaient déjà d'une reconnaissance intra communautaire, les procédures d'inspection menées par les autorités russes n'avaient pas été accélérées jusqu'à présent. Il a toutefois indiqué que ces autorités s'étaient engagées à fournir des procédures d'inspection plus transparentes afin de justifier leur éventuel refus d'agrément de certains établissements. Il a également annoncé qu'il se rendrait prochainement à Moscou afin de régler cette question, et a souligné la difficulté de négocier avec la Fédération de Russie en raison de sa non appartenance à l'OMC.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Protection des consommateurs - Denrées alimentaires - Limites de résidus de pesticides

Le Conseil a adopté un règlement concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux visant à accroître le niveau de protection de la santé des consommateurs (*docs 9262/1/04, 9262/1/04 ADD1, 16109/04*).

Les nouvelles dispositions harmonisées poursuivent le double objectif de faciliter les échanges au sein du marché intérieur et avec les pays tiers, et d'assurer un niveau uniforme de protection des produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animal des consommateurs dans l'UE.

Le règlement dispose que les limites maximales de résidus seront toujours fixées au niveau communautaire. Il définit aussi le rôle de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs), qui sera chargée de l'évaluation de risques sur la base de rapports des États membres.

Le règlement organise une refonte et une simplification de la législation dans le domaine des pesticides en remplaçant 4 directives par un seul règlement, modifiant en même temps la directive 91/414/CEE.

PÊCHE

Accord UE/Côte d'Ivoire

Le Conseil a adopté une décision concernant le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord avec la Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2007 (36 mois) (*doc. 14448/04*).

Les possibilités de pêche exprimées en nombre de navires (chalutiers congélateurs, thoniers canneurs, palangriers de surface et thoniers senneurs) prévues dans le protocole concernent l'Espagne, la France et le Portugal.

La compensation financière communautaire est fixée à 1 065 000 euros par an.

RELATIONS EXTERIEURES

Région méditerranéenne - Stratégie de l'UE - Priorités de la présidence

Le Conseil a pris note des priorités de la présidence en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de l'UE à l'égard de la région méditerranéenne.

Parmi les priorités de la présidence luxembourgeoise figurent la consolidation de l'acquis du processus de Barcelone et la progression de l'esprit de partenariat avec les pays méditerranéens à travers l'approfondissement de la politique de voisinage.

Dans ce contexte est prévue la 7^{ème} Conférence euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères (« Barcelone VII ») les 30 et 31 mai 2005 à Luxembourg.

POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

Mission de police de l'UE à Kinshasa - Accord sur le statut de la mission

Le Conseil a approuvé un accord avec la République démocratique du Congo déterminant les conditions de séjour et de travail du personnel déployé pour la mise en œuvre de la mission de police de l'UE dans ce pays ("EUPOL-Kinshasa"), décidée par le Conseil le 9 décembre 2004.

L'EUPOL-Kinshasa sera en charge de suivre, encadrer et conseiller l'unité de police intégrée qui a pour mission de contribuer à assurer la protection des institutions étatiques et renforcer l'appareil de sécurité intérieure.

Gestion de crises - Accord avec le Maroc - Opération ALTHEA

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec le Maroc sur la participation de ce pays à l'opération militaire de gestion de crise menée par l'UE en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA) (*doc. 5158/05*).

Opérations militaires de réaction rapide de l'UE – Financement anticipé

Le Conseil a adopté une décision visant à améliorer le système de préfinancement des opérations militaires de réaction rapide de l'UE (*doc. 16130/04*).

Cette décision instaure un nouveau système de contribution financière anticipée par les États membres destiné à accélérer la capacité opérationnelle de réaction rapide en cas de conflit.

Ceci implique une modification de la décision 2004/197/PESC, qui avait créé le mécanisme de gestion des coûts des opérations dans le domaine de la défense, appelé « ATHENA » (voir Journal Officiel de l'UE n° L 63 du 28.2.2004, p. 68).

JUSTICE ET AFFAIRES D'INTERIEUR

Passeports volés et égarés – Echange de données avec Interpol *

Le Conseil a adopté une position commune sur l'échange de données des passeports volés et égarés avec Interpol pour mieux prévenir et combattre la criminalité organisée (*docs 15818/1/04 et 15826/1/04*).

La position commune oblige les États membres à échanger les données des passeports volés, égarés ou détournés en utilisant la base de données d'Interpol et à les consigner parallèlement dans une base de données nationale et dans le Système d'information Schengen. Cette obligation doit être satisfaite dès que les autorités nationales sont informées de la disparition d'un passeport. L'infrastructure nécessaire pour faciliter la consultation du registre automatique d'Interpol devra être prête avant la fin de 2005.

FONDS STRUCTURELS**Irlande du Nord - Aide financière au processus de paix**

Le Conseil a adopté deux règlements sur l'aide financière au processus de paix en Irlande du Nord (programme PEACE) pour la période 2005-2006.

Le premier règlement fixe une contribution de 30 millions d'euros qui sera versée au Fonds international pour l'Irlande pour compléter les activités financées par les fonds structurels, particulièrement celles du programme PEACE (*doc. 16172/1/04*).

Le deuxième règlement prolonge la durée du programme PEACE jusqu'à la fin de l'année 2006. Il ouvre la possibilité d'aligner les interventions au titre du programme PEACE et du Fonds international pour l'Irlande sur celles des autres programmes financés par les fonds structurels qui arrivent à terme en 2006. Ce règlement modifie le règlement 1260/1999 sur les crédits d'engagement des fonds structurels pour 2005 (*doc. 16064/04*).

Le Fonds pour l'Irlande a été institué en 1986 par un accord entre l'Irlande et le Royaume Uni afin de promouvoir le progrès économique et social, le dialogue et la réconciliation entre les nationalistes et les unionistes.

ENVIRONNEMENT**Euratom - Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ***

Le Conseil a adopté une décision approuvant l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la "Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs" (*docs 15493/04 et 15494/04*).

MARCHÉ INTÉRIEUR**Sécurité routière - Sièges et ceintures de sécurité des véhicules ***

Le Conseil a adopté à l'unanimité trois positions communes relatives à trois propositions de directives en vue de rendre obligatoire l'installation de ceintures de sécurité dans les véhicules à moteur autres que les voitures particulières (*docs 16185/04 ADD 1, 16186/04 ADD 1 et 16187/04 ADD 1*). Les trois projets visent à contribuer au rapprochement des législations des États membres

dans ce domaine. Les positions communes seront transmises au Parlement européen pour la deuxième lecture dans le cadre de la procédure de codécision.

Les États membres disposeront d'un délai de 6 mois pour se conformer aux dispositions établies dans les directives après leur entrée en vigueur.

- Sièges et appuis-tête

Cette proposition de directive vise à modifier la Directive 74/408/CEE relative aux sièges, à leurs ancrages et aux appuis-tête (*docs 11935/04 et 11935/04 ADD 1*). Le texte prévoit l'interdiction de sièges orientés vers les côtés dans certaines catégories de véhicules pour des raisons de sécurité.

- Ceintures de sécurité

Cette proposition de directive vise à modifier la Directive 77/541/CEE relative aux ceintures de sécurité et aux systèmes de retenue (*docs 11934/04 et 11934/04 ADD 1*). Le texte tient compte des exceptions dans l'installation des systèmes de retenue destinés à des personnes handicapées.

- Ancrage des ceintures

Cette proposition de directive vise à modifier la Directive 76/115/CEE relative aux ancrages des ceintures de sécurité et aux systèmes de retenue (*docs 11933/04 et 11933/04 ADD 1*). Le texte tient compte d'exceptions en bénéfice des personnes handicapées.
